



**UNHCR**  
United Nations High Commissioner for Refugees  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés



## COMMUNIQUÉ CONJOINT

### 22<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Tripartite pour le rapatriement volontaire des Réfugiés burundais vivant en Tanzanie

**Bujumbura, Burundi, 19 Mai 2021**

La 22<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Tripartite sur le Rapatriement Volontaire des Réfugiés burundais vivant en Tanzanie s'est tenue à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika, Bujumbura, Burundi, le 19 mai 2021.

La Délégation de la République du Burundi était dirigée par **S.E. CPC Gervais Ndirakobuca**, Ministre de l'intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique de la République du Burundi.

La Délégation de la République Unie de Tanzanie était dirigée par **S.E. Honorable George Simbachawene**, Ministre de l'Intérieur de la République Unie de Tanzanie.

La Délégation du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés était dirigée par **Mr. Abdul Karim Ghouli**, Représentant du HCR au Burundi.

La Commission Tripartite :

- **EN CONFORMITE** avec l'esprit et les dispositions de l'Accord Tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés Burundais vivant en Tanzanie du 8 mai 2001 (ci-après dénommé « Accord Tripartite »), qui a guidé les retours volontaires au Burundi à partir de la Tanzanie depuis lors, conformément aux conventions internationales et législations nationales ;
- **RAPPELANT** que de Septembre 2017 au 30 Avril 2021, les parties concernées ont conjointement facilité le rapatriement volontaire de 120,456 réfugiés burundais vivant en République Unie de Tanzanie dans la sécurité et la dignité;
- **NOTANT** que les parties se sont engagées à poursuivre la facilitation du rapatriement librement consenti des réfugiés burundais vivant en République

*Mj*

*f* *AR*

Unie de Tanzanie conformément aux principes régissant le rapatriement volontaire ;

- **RECONNAISSANT** l'hospitalité traditionnelle de la République Unie de Tanzanie, et la générosité de son gouvernement et de son peuple, qui ont accueilli des milliers de réfugiés depuis des décennies. La République Unie de la Tanzanie abrite actuellement 269,171 réfugiés et demandeurs d'asile, dont approximativement 189,941 Burundais ;
- **RECONNAISSANT EN OUTRE** la ferme volonté du Gouvernement du Burundi d'accueillir les réfugiés burundais qui veulent volontairement rentrer chez eux ; Constatant que la situation au Burundi s'est améliorée depuis la dernière réunion de la Commission Tripartite du 29 novembre 2019 ;
- **NOTANT** que si certains réfugiés peuvent choisir de rentrer maintenant, d'autres peuvent néanmoins avoir des raisons bien fondées de ne pas chercher à rentrer pour le moment et bénéficieront d'une protection internationale continue ;
- **FELICITANT** la République-Unie de Tanzanie, dans le cadre de ses obligations internationales, qui continuera de garder ses portes ouvertes aux réfugiés qui répondent aux critères pertinents de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de son Protocole de 1967 et de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;

#### Decide de :

1. Observer les protocoles, de prévention et de contrôle, régionaux, nationaux et de l'OMS, du COVID-19 tout au long du processus de rapatriement volontaire.
2. Entreprendre la promotion du rapatriement volontaire sous réserve de conditions favorables dans les zones de retour et de la disponibilité de ressources à des fins de réintégration. Une feuille de route comportant des repères clés sera élaborée par les parties et examinée lors de la prochaine réunion de la Commission Tripartite.
3. Organiser deux convois de retour par semaine avec un maximum de 700 personnes par convoi, en respectant le principe du volontariat, de la sécurité et de la dignité.
4. Améliorer les centres de transit et respecter les mesures COVID-19, le cas échéant.
5. Réexaminer et améliorer les infrastructures routières afin de faciliter les mouvements des convois de rapatriement volontaire.
6. Multiplier les efforts de plaidoyer et de collecte de fonds pour soutenir le rapatriement volontaire et rendre durable la réintégration au Burundi.
7. Organiser des visites "Go and See" et "Come and Tell" pour permettre aux réfugiés de prendre une décision éclairée sur leur retour.
8. Fournir à l'avance des informations sur les bagages des rapatriés nécessitant une déclaration douanière, pour faciliter un processus de retour efficace.
9. Adopter le rapport et le plan de travail du 25ème Groupe de Travail Technique de la Commission Tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie qui sont joints, respectivement, en **annexe I et II**.